



## Règlement intérieur

Conforme à l'arrêté du 17/02/2014 du ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme, relatif à l'obligation pour les terrains de camping ou de caravanage ainsi que pour les parcs résidentiels de loisirs

### CONDITIONS GENERALES

#### 1° Conditions d'admission et de séjour :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par un responsable du camping ou son représentant, il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

#### 2° Formalités de police :

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis, après accord de la direction, qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci et sous leur responsabilité. En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère à son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit notamment mentionner : le nom et les prénoms, la date et lieu de naissance, la nationalité, le domicile habituel. Les enfants de - de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

#### 3° Installation :

La caravane ou la résidence mobile et le matériel y afférents doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le responsable.

#### 4° Bureau d'accueil et autres services :

Le terrain de camping est ouvert pour les  
Emplacements de loisirs : du 1/03 au 30/12  
Emplacements de tourisme : du 1/03 au 01/11  
Réception, Horaires 2018 d'ouverture : tous les jours

- Janvier & Février : Fermé
- Mars : 8h30 - 11h & 14 h - 17h
- Avril : 8h30 - 11h & 14 h - 18h30
- Mai & Juin : 8h30 - 12h & 14 h - 19h
- Juillet & Août : 8h30 - 13 h & 14 h - 20 h

- Septembre : 8h30 - 11h & 14 h - 19h
- Octobre : 8h30 - 11h & 14 h - 17h
- Novembre & Décembre : 8h30 - 11h

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

Autres services proposés dans le camping :

- Salle de musculation, ouverte aux horaires de réception, réservée aux plus de 16 ans
- Trampoline et structures gonflables, sous la surveillance et la responsabilité des parents, accessibles en juillet et août
- Sauna (sur réservation avec caution de 10 €), réservé aux plus de 16 ans, ouvert des vacances de Pâques aux vacances de la Toussaint, aux horaires de réception
- Piscine non surveillée, découverte, chauffée, ouverte du 1er juin au 1er Septembre : **short de bain interdit**
- Zone wifi à l'accueil
- Borne internet à l'accueil.
- Bibliothèque, possibilité d'emprunter gratuitement des ouvrages pendant votre séjour.
- Départ et arrivée courrier.
- Snack-bar avec plats à emporter, Ouvert à partir de 10 H jusqu'à 23 H en juillet et août. Hors saison, les week-ends et vacances scolaires de la zone B d'avril à mi Septembre.
- Epicerie avec dépôt de pain ouverte aux horaires de réception
- Salle d'animation avec billard, baby foot, jeux électroniques ouvert de 10 H à 23 H en juillet et août, et aux horaires de réception et/ ou Snack bar hors saison d'avril à mi septembre.

#### 5° Affichage :

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le lui demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de l'emplacement avec la mention tourisme ou loisirs, le nombre d'emplacements tourisme et loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixés par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

# Règlement intérieur

## **6° Modalités de départ :**

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

## **7° Bruit et silence :**

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres.

## **8° Visiteurs :**

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs (déclaration préalable par le propriétaire de l'installation). Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

## **9° Circulation et stationnement des véhicules :**

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée. La circulation est autorisée de 6 H à minuit. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

## **10° Tenue et aspect des installations :**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera, le cas échéant au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10

heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux .

## **11° Sécurité :**

### **A) Incendie :**

Les feux ouverts (bois, charbon, etc, ) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve à l'accueil.

B) Vol : La direction est responsable des objets déposés au bureau d'accueil et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## **12° Jeux :**

Aucun jeux violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour des jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

## **13° Garage mort :**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

## **14° Infraction au règlement intérieur :**

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

## CONDITIONS PARTICULIERES

### 1° Conditions d'admissions et de séjour :

En aucun cas, le camping caravanning ne peut être considéré comme résidence principale ou commerciale.

Le porte à porte, le colportage, ainsi que tout commerce y sont interdits.

### 2° Formalités :

**L'identité de tous les occupants, locataires ou amis, doit être signalée en début de séjour à la réception.**

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis.

### 3° Installation :

La caravane ou la résidence mobile et le matériel y afférents doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le responsable ou son représentant et doivent conserver leur mobilité, roues et timon, conformément à la norme AFNOR publiée au journal officiel. L'emplacement loué en l'état est prévu pour une seule installation. **Tout le matériel du locataire y compris sa voiture, doit se trouver sur son emplacement.**

Chaque emplacement doit conserver une place pour un véhicule. Pour éviter les problèmes de circulation et d'accès, veillez à ne pas placer vos véhicules aux endroits d'interdiction, notamment aux abords de l'entrée et dans les allées.

Le locataire a la possibilité de mettre : 1 caravane ou 1 résidence mobile neuve, ou récente de moins de 8 ans aux normes AFNOR (si plus de 8 ans, sous conditions) et un seul abri de jardin. **Abri de 4m<sup>2</sup> maximum, auvent compris**, réalisé en bois ou pvc laissé couleur nature ou recouvert d'une lasure de teinte foncée ou assortie au mobil home, d'une hauteur maximale au faîtage de l'ordre de 2,50 m à partir du niveau du plancher bas, cet abri sera posé sur des plots en béton de faible hauteur non scellés, la toiture de teinte foncée devra être réalisée par des tuiles, bac acier ou du swingle (bardeau en plaque). **Les tôles ondulées de tous types sont interdites.** Cet abri est utilisé uniquement pour le rangement ; cuisine et dortoir sont interdits. La surface occupée par le matériel, résidence mobile, caravane, et l'abri, ne doivent pas excéder 30% de la surface de l'emplacement.

Un seul coffre de taille réduite ainsi qu'un coffre pour les bouteilles de gaz sont autorisés.

**Les terrasses sont actuellement tolérées, elles ne peuvent dépasser la moitié de la surface de la caravane, ou de la résidence mobile (soit au maximum 20 m<sup>2</sup>).** La hauteur du plancher doit être inférieure à 50 cm. Il est interdit de fermer les côtés par tous matériaux au-dessus du niveau de la main courante (celle ci ne doit pas dépasser 1.10 mètre), et de mettre une couverture autre qu'une toile démontable.

Seule est tolérée pendant les présences, la pose de

toiles "esthétiques", ces toiles doivent être enlevées pendant les absences de plus de 24 heures. Les terrasses ne doivent être utilisées que comme lieu d'agrément. Il est interdit d'y mettre des équipements tels que cuisinières, fours, réfrigérateurs, machines à laver, etc.... Tentes, toiles de terrasse et auvents doivent être enlevés l'hiver. Il est interdit de faire des travaux de maçonnerie.

**Les bas des terrasses et des résidences mobiles visibles depuis les allées doivent être habillés** soit de bois, soit de végétation : renseignement à la réception.

Tout ajout, panneau ou matériel non conforme, est interdit. Les installations doivent rester conformes à l'origine et en bon état elles ne doivent pas être modifiées en couleurs et en formes. **Entretien et nettoyage doivent avoir été effectués avant la fin mai.**

**Renouvellement du matériel :** Le contrat indique l'année de mise en service de la résidence mobile. Le client pourra la conserver conformément aux réglementations ci-dessus. Toutefois, **après vingt-cinq ans, celle-ci ne pourra être revendue sur place.**

**Lors d'un non renouvellement de la parcelle, sauf accord de la direction, le caravanier est prié d'envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la fin du contrat vacances (soit avant le 1er novembre).**

En cas d'abandon par le client de son installation, et sauf accord, une procédure judiciaire en reconnaissance d'abandon sera mise en place par le gestionnaire ou son représentant afin de récupérer l'emplacement.

### 4° Bureau d'accueil :

Pendant la période de fermeture, soit du 31 décembre au 28/29 février, possibilité d'accéder aux emplacements les week-ends, du vendredi 17 H au dimanche 17 H, l'électricité sera coupée en dehors de ces périodes. Réception, sanitaires et services fermés.

En cas d'urgence, un téléphone pour joindre quelqu'un est accessible 24h/24h à la réception et aux barrières et portail.

Les interventions de dépannages aux emplacements sont effectuées aux heures d'ouverture de réception, les interventions multiples dues à un défaut provenant de l'installation du client seront facturées.

**La mise en vente de votre installation doit être obligatoirement signalée à la réception.**

### 5° Information sous location :

**Les propriétaires ayant l'intention de sous-louer ou prêter leur installation seront dans l'obligation de faire parvenir à l'accueil l'identité de chacun des occupants à l'aide du formulaire disponible à la réception. L'accès aux infrastructures du terrain ne sera possible qu'aux occupants autorisés par le propriétaire de l'installation et sur déclaration préalable.** (formulaire disponible sur simple demande)

# Règlement intérieur

Le Château des Tilleuls autorise le prêt ou la sous location des installations présentes dans le terrain et à jour de leur règlement, sous réserve que celle-ci soient en bon état pour être louées. **L'installation de tente sur l'emplacement en dehors de la présence du propriétaire est interdite.**

Sauf accord préalable, les clés, cartes d'accès et cartes loisirs ne sont données qu'au propriétaire de l'installation.

**L'affichage sur l'emplacement ou sur véhicule, ou par tout autre moyen détourné, pour la vente ou la location au Château des Tilleuls est interdit.**

Un panneau d'affichage sur le bâtiment sanitaire principal est à disposition.

## **6° Redevances:**

Les redevances sont payées ou envoyées au bureau d'accueil. Leur montant et modalités de paiement font l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. **Tout contrat commencé est dû.**

En cas d'incident de paiement ou de retard, les montants dus sont majorés des frais d'agios et de bureau conformément à la réglementation, comme indiqué sur les modalités de paiement.

Une assistance d'installation est exigible sur les résidences mobiles neuves ou d'occasions entrantes. Cette assistance comprend, le calage de l'installation, les raccordements aux différents réseaux, eau, électricité, assainissements ainsi que la mise en état de l'emplacement, terre, gazon (terrasse et cabanon non compris).

## **7° Bruit et silence :**

**Les outillages thermiques ou bruyants sont tolérés en semaine du lundi matin au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h. Aucun travaux, même tonte ne devra être effectué le dimanche.**

Le maximum de silence est réclamé entre 22 h et 7 h.

**Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté ni laissés seuls et faire du bruit ;** leurs maîtres en sont responsables et doivent respecter les réglementations en cours (vaccins, muselières, puces, ...). Les animaux sont interdits dans les sanitaires, la piscine, les aires de jeux ainsi qu'aux boutiques, réception et snack. Leurs excréments doivent être ramassés sur les emplacements et lieux de passage. Un espace de liberté est mis à votre disposition.

## **8° Visiteurs et responsabilités :**

Les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. En respectant scrupuleusement le règlement, vous pouvez prêter ou louer votre installation à vos connaissances ou amis. **L'identité des personnes logeant sur l'emplacement doit être donnée à la réception.**

L'utilisation des infrastructures et la participation aux animations proposées par le terrain de camping n'engage pas la responsabilité du camping de quelque manière que ce soit.

Le campeur est responsable des conséquences dommageables de ses actes, de ceux des personnes qui bénéficient à ses côtés de l'emplacement ou des installations ainsi que des personnes qu'il accueille. **Attention de respecter la capacité de l'installation sur l'emplacement !** En cas de non-respect du règlement le contrat ne sera pas renouvelé. Son matériel et ses équipements et les modalités d'accueil et de déclarations doivent être conformes aux normes et réglementations en vigueur. Les enfants ne doivent pas être laissés seuls. Le locataire doit justifier d'une couverture par son assurance de l'ensemble des conséquences dommageables ; à cette assurance responsabilité civile, il est conseillé une extension de vol, cambriolage, dégâts des eaux, fuites d'eau, tempête, foudre etc.

Les petits matériels et équipements annexes de loisirs ou de camping installés par le campeur sur sa parcelle doivent être utilisés en conformité avec les réglementations en cours et assurés en conséquence.

Seuls les alcools et boissons vendus par le Caravaning peuvent être consommés en dehors des emplacements. L'apport ou l'utilisation de toutes substances illicites est formellement interdit.

## **9° Circulation et stationnement des véhicules :**

**A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10 Km/h. La circulation à une vitesse trop élevée ou une conduite dangereuse pourra aboutir à une annulation de l'accès.**

Un système par codes ou badge régit les accès du terrain. Le locataire s'engage à en respecter l'usage (un seul véhicule par code ou badge.) Possibilité d'obtenir des badges clefs ou codes supplémentaires à la réception ils sont gérés par ordinateur. Les engins motorisés ne doivent servir que pour les déplacements utiles entre l'entrée du terrain et l'emplacement. Ils doivent être équipés d'échappement conforme aux normes sonores. Les vélos doivent circuler à vitesse modérée. **La circulation est interdite dans le camp de minuit à 6 heures du matin sauf demande expresse.** Un parking de nuit est ouvert 24/24 heures.

Un parking de nuit est accessible à proximité de l'accueil, un portail automatique ouvrable avec un code ou badge, en sécurise l'accès.

## **10° Tenue et aspect des installations :**

Les douches sont ouvertes de 7h à 22h et sont réservées à la clientèle de passage. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping et de ses installations, notamment sanitaires. Le campeur s'engage à procéder à l'évacuation des eaux usées soit dans les vidoirs posés à cet usage par le caravaning ou

## Règlement intérieur

par le tout à l'égout en respectant les normes de raccordement. Le locataire est responsable de sa partie de réseau au tout à l'égout, celui-ci doit être tenu en bon état. En aucun cas les eaux de pluies ne doivent être raccordées au réseau, ni envoyées sur les emplacements voisins ou dans les allées.

En cas de départ définitif, sauf convention, les installations enfouies restent la propriété du caravaning. L'hiver, il est fortement conseillé de procéder aux vidanges de votre installation (cuvette WC aussi.)

**Les ordures ménagères doivent être déposées au dépôt suivant les tris et les consignes imposés : le verre, les recyclables, les branches, les végétaux, le gazon, le fer.**

**Le dépôt d'encombrants est interdits.** (Accès possible à la déchetterie de Noyelles sur mer, renseignement à la réception) Le dépôt est ouvert uniquement de 7h à 21h30.

Les installations doivent être maintenues en constant état de propreté.

L'entretien des parcelles : tonte, taille des haies, désherbage, ... ainsi que le nettoyage et l'entretien des installations est à la charge du caravanier. Les emplacements doivent être entretenus régulièrement et les installations nettoyées pour le 1er juin de chaque année. En cas de nécessité, le camping se réserve le droit, après une relance restée sans effet et moyennant facturation, d'intervenir sans préavis sur l'emplacement pour effectuer la tonte ou la taille.

Pour l'eau potable, un boîtier enterré muni d'une coupure et d'une purge est attribué à chaque emplacement. Ce boîtier doit être mis-en hors gel par le client. Il est sous la responsabilité du client en amont et en aval. La prestation du caravaning s'arrête au compteur individuel en amont.

Le caravaning ne pourra être tenu responsable des conséquences des hausses ou baisses de pression ainsi que des fuites. Pour celles-ci, le caravanier s'engage à surveiller ses consommations.

Les dépassements au forfait d'eau attribué lui seront facturés. Les plantations et les décorations doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de s'en servir comme support, de couper les branches ou taillis. **Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement par des moyens personnels (grillages, pare vent, planches, piquets, chaînes etc.)** ni de creuser le sol ou de planter sans accord du responsable. Le locataire aura la faculté d'entourer son emplacement d'une haie naturelle végétale qui sera entretenue par lui, laissant un accès pour sa voiture, et ne dépassant pas les limites de l'emplacement.

En cas de nécessité, le caravaning Le Château des

Tilleuls peut intervenir sur l'emplacement pour tous travaux d'aménagement, de plantation, de déplacement ou de réparation concernant ou non l'emplacement du campeur, suivant la gêne engendrée auprès du client, celui-ci pourra être dédommagé. **En cas de départ, sauf convention, les arbustes mis par le locataire en délimitation ne doivent pas être enlevés.**

### 11° Sécurité :

#### **a) Incendie**

Une liste de numéros d'urgence est disponible à la réception.

Les installations de gaz doivent être conformes et entretenues. Les bouteilles de gaz doivent être mises dans un coffre réglementaire fermant à clé. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Un extincteur de qualité et de taille suffisante est fortement conseillé dans votre installation.

Le branchement électrique est accordé aux installations conformes et équipées d'un disjoncteur pour la protection des personnes de 30 milliampères. La prestation du caravaning s'arrête à l'extrémité du câble fourni. Le caravaning ne peut être tenu pour responsable des incidents et inconvénients dus à des coupures volontaires ou involontaires ou des baisses ou hausses du courant. Le locataire doit se protéger en conséquences et s'engage à respecter les normes de sécurité imposées par la loi notamment les normes : NF C 15-100 et NF S 56-200. Les câbles d'électricité ne doivent en aucun cas être démontés ou raccourcis.

#### **b) Vol**

La direction est responsable des objets déposés au bureau et à une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel, notamment par la pose de fermeture de sécurité.

### 11° Jeux :

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents. Des jeux et équipements sont proposés aux caravaniers dans le camping. Le caravanier reconnaît avoir été informé des risques inhérents à la pratique de ces activités, à respecter et à faire respecter les consignes d'utilisation aux personnes qu'il reçoit. Les états de santé ne doivent présenter aucune contre indication. Le caravanier autorise les responsables de caravaning à prendre en cas d'accidents toutes les initiatives nécessaires.

Le caravaning décline toute responsabilité en cas d'accidents en dehors de son fait.



## Règlement intérieur

Une notice d'information est remise systématiquement par l'exploitant aux clients souhaitant louer un emplacement à l'année préalablement à la signature du contrat de location. Ils attestent en avoir pris connaissance.

Toutes modifications substantielles du règlement intérieur feront l'objet d'un délai de prévenance d'au moins six mois.

Conformément à l'art. L152-1 du code de la consommation, vous pouvez recourir gratuitement au service de médiation Medicys dont nous relevons par voie électronique [www.medicys.fr](http://www.medicys.fr) ou par voie postale : Medicys, 73 bd de clichy, 75009 Paris.

Le client reconnais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur.

Fait en deux exemplaire,

Le: .....

Nom du client :

.....

N° Emplacement :

.....

Signature :



L'ENGAGEMENT QUALITÉ  
PARTAGÉ PAR TOUS

Le Château des Tilleuls  
Route de la Baie  
Lieu dit les Tilleuls  
80132 PORT LE GRAND  
Tél : +33(0)3 22 24 07 75  
[Contact@chateaudestilleuls.com](mailto:Contact@chateaudestilleuls.com)  
[www.chateaudestilleuls.com](http://www.chateaudestilleuls.com)

Siret N° 617 054 321 00026

Code APE 552C

Siège social : SAS Caravanning Saint Hubert - 62155 Merlimont